



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Centre ministériel de valorisation
des ressources humaines*

*Centre de Valorisation des Ressources
Humaines d'Arras-Valenciennes*

NOTICE EXPLICATIVE

POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU

CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEF(FE) D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT BRANCHE « ROUTES – BASES AÉRIENNES »

SESSION 2025

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : le 06 mars 2025

Date de l'épreuve écrite : le 27 mars 2025

Date de l'épreuve orale : les 22 et 23 mai 2025

I- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles (**à l'exception du dossier RAEP destiné aux seuls candidats admissibles**) devra être confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe destinée au service des ressources humaines de la DIR Nord puisse être oblitérée à la date du 06 mars 2025 au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, ou de préférence déposé dans la boîte mail du service SG/RH/Mission Compétences Recrutement au plus tard le 06 mars 2025 à 16 heures.**

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours.

Il devra être adressé à l'adresse suivante :

**Direction Interdépartementale des Routes du Nord
SG/RH/Mission Compétences Recrutement
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59019 LILLE cedex**

ou déposé dans la boîte mail : formation.dirn@developpement-durable.gouv.fr

Il pourra également être déposé directement à l'adresse ci-dessus, au plus tard **le 06 mars 2025 avant 16h00.**

Sera refusé tout dossier :

- ✓ **déposé SG/RH/Mission Compétences Recrutement de la DIR Nord après la date et l'heure limite de dépôt des dossiers d'inscription (le 06 mars 2025 à 16h00), ou**
- ✓ **parvenant au SG/RH/Mission Compétences Recrutement de la DIR Nord dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite d'envoi des dossiers d'inscription (le 06 mars 2025 à 16h00), ou ne portant aucun cachet de la poste ou**
- ✓ **déposé dans la boîte mail dédiée après 16h00 le 06 mars 2025.**

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : IDENTITÉ

Écrivez en lettres majuscules.

Nom patronymique : il s'agit du nom de naissance.

Nom d'usage : il s'agit du nom utilisé habituellement.

Rubrique n° 2 : COORDONNÉES PERSONNELLES

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avertir par mail le service chargé de l'organisation du concours à l'adresse suivante :

concours.pcrp.cvrh-arras-valenciennes.cmvrh.forcq.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n° 3 : COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 4 : LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR (Rappel du cadre légal)

Ce recrutement est soumis au statut général des agents publics titulaires de l'État et au décret portant statut des personnels d'exploitation :

- x Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- x Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- x Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- x Décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- x Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- x Décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- x Arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État.
- x Décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

Pour être admis(e) à concourir, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être agent(e) d'exploitation principal(e) des Travaux Publics de l'État ;
- être, au 1^{er} jour des épreuves, en activité, en détachement, en congé parental ;
- avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade et compter au moins 4 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

◆ **Documents à compléter :**

Services publics : l'état des services sera rempli, validé par le service des ressources humaines et transmis avec votre dossier d'inscription au plus tard le **06 mars 2025**.

Dossier «RAEP» : le dossier «RAEP» ainsi que le guide de remplissage seront mis en ligne ultérieurement. Ce dossier dûment complété et visé par votre service devra être transmis ou déposé après connaissance des résultats d'admissibilité, **avant le 13 mai 2025**, au Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras, **de préférence par mail à l'adresse suivante Patricia.Simon@developpement-durable.gouv.fr** ou par courrier sous pli confidentiel en 2 exemplaires accompagné d'une photographie d'identité, à l'attention de Madame Patricia SIMON.

L'épreuve d'entretien avec le jury portant exclusivement sur ce dossier, **il convient d'apporter une attention toute particulière aux éléments que vous y ferez figurer.**

Rubrique n° 5 : CENTRE D'EXAMEN

5-1 - Centre d'examen

Le centre d'examen dans lequel vous passerez les épreuves écrites est : **ARRAS**

5-2 - Nombre de postes ouverts : 8 postes.

IMPORTANT

Rubrique n° 6 : ENGAGEMENT

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT DATER ET SIGNER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION POUR QU'IL SOIT VALABLE.

AVANT EXPÉDITION, RELISEZ INTÉGRALEMENT VOTRE DOSSIER ET ASSUREZ-VOUS DE L'EXACTITUDE DE L'ENSEMBLE DE VOS DÉCLARATIONS

Rubrique n°7 : PERSONNES HANDICAPÉES

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.), que si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Vous devez vous adresser à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé afin de bénéficier de ces aménagements.

Pour bénéficier d'un aménagement d'épreuve, vous devez joindre l'ensemble des documents demandés au dossier d'inscription.

III- COMPLÉMENTS D'INFORMATION

◆ Avertissement :

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique

- x **Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu**
article 441-6 du code pénal : «...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- x **Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents**
article 441-7 du code pénal : «... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ...».
article 313-1 du code pénal : «...L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende...».
- x **Sur la falsification de l'état civil**
article 433-19 du code pénal : «Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ...»
- x **Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription**
loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : «...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement...».
- x **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification**
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

◆ **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

◆ **La convocation aux épreuves :**

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **8 jours au plus tard** avant la date des épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le **Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras-Valenciennes, Madame Patricia SIMON**

Tel. 03.21.21.34.51 ou 03.21.21.34.75

◆ **Accès aux documents administratifs (loi n°79-587 du 11 juillet 1979) :**

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt Chappuis).

Le Service Recrutement n'est pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.